



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
 VILLE DE SCHOELCHER

	<p>ARRETE N° 123</p> <p><b>PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE N°114 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REHAUSSE DU PYLONE 63000V SITUE A LA RUE CAIUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER</b></p>
--	---

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande de prorogation formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 27 juin 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, à l'occasion des travaux de rehausse du pylône 63000 volt situé à la Rue CAIUS sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux de rehausse du pylône 63000 volt, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter de la date signature et de publication du présent arrêté et ce, jusqu'au mardi 02 juillet 2024, de 06h30 à 16h00, la circulation et le stationnement sur l'ensemble de l'emprise de la Rue CAIUS et Etienne SICOT sont interdits.

A cette occasion, durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

La société OMEXOM procédera aux travaux pour le compte d'EDF.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Schœlcher le

27 JUN 2024

Le Maire

Par délégation du Maire  
 La 1ère Adjointe  
 Yolène LARGEN MARINE

